Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 45 (1953)

Heft: 4

Artikel: Le nouveau régime financier de la Confédération

Autor: Bratschi, R.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384807

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

la plupart des quotidiens ne paraissent pas le dimanche. De plus, ajoute-t-il, un des avantages de la forme de cette publication serait de permettre la transformation éventuelle d'un hebdomadaire du dimanche en un quotidien. L'auteur oublie trop ou feint peut-être d'oublier que deux quotidiens à grand tirage paraissent toujours le dimanche en Suisse romande et qu'ils ont trouvé dans le public un très large accueil.

Quoi qu'il en soit, après avoir lancé ces suggestions, l'auteur estime qu'il faut cesser de s'en tenir à de simples vœux, mais que des travaux d'étude doivent être entrepris sans retard afin qu'une commission puisse mettre sur pied un projet. Nous aurons donc sans doute l'occasion d'entendre encore parler de la question. Cependant, à notre avis, une publication de tendance ou de nature syndicale n'a guère de chances; elle ne réussirait pas, chez nous, à atteindre le grand public auquel l'esprit démocratique inspire une prévention irréductible à l'égard des publications ayant un caractère de propagande plus ou moins dissimulée. C.K.

Nous aurons souvent encore l'occasion de reprendre ici même le problème complexe de l'information syndicale, ne serait-ce que pour essayer de faire le point en tenant compte des dernières opinions émises.

Le nouveau régime financier de la Confédération

Par R. Bratschi, conseiller national

Cet article, bien qu'il ait été écrit avant les malencontreuses décisions prises par le Conseil national au cours de la session de mars, n'a rien perdu de son actualité. Ces décisions — en particulier la réintroduction de l'impôt compensatoire — ne sont pas encore définitives; c'est pourquoi il paraît utile, comme le fait l'auteur, de rappeler que le projet élaboré par le Conseil fédéral reste acceptable pour les syndicats. Et comme aucun programme financier n'a de chances d'être accepté sans l'appui de notre mouvement, ces précisions peuvent servir d'avertissement à ceux qui ont l'illusion de croire que le peuple acceptera un projet s'écartant largement de celui du gouvernement.

Le régime financier transitoire de la Confédération prendra fin le 31 décembre 1954. La discussion relative à l'aménagement ulté-

rieur des finances fédérales bat son plein.

En 1945, dès l'arrêt des hostilités, le Département des finances et une commission d'experts ont abordé l'étude d'un régime définitif conçu de manière à répondre aux exigences de l'après-guerre. Le plan issu de ces délibérations a servi de base au message du Conseil fédéral du 22 janvier 1948. Ce document, qui comporte plus de trois cents pages, traite de la manière la plus approfondie tous les problèmes d'ordre financier, économique, social et politique liés à une réforme définitive des finances fédérales. Ses auteurs se sont inspirés des mesures prises pendant la guerre par le Conseil fédéral en vertu de ses pouvoirs extraordinaires, mais avec l'assentiment du

Parlement. Dans l'ensemble, ces mesures ont fait leurs preuves. Le message précise que l'essentiel des ressources de la Confédération doit être fourni par le produit des droits de douane, l'impôt sur le chiffre d'affaires et un impôt fédéral direct prélevé sous la forme

d'un impôt d'amortissement.

Le Conseil des Etats, qui avait la priorité, élimina l'un des élément fondamentaux du projet, l'impôt fédéral direct. Il le remplaça par des « contingents d'argent cantonaux ». Cette solution fut tout d'abord repoussée par le Conseil national. Cependant, les deux Chambres ayant maintenu leur manière de voir, il fallut recourir à la procédure de conciliation, mais sans qu'aucune des parties ne l'emporte nettement sur l'autre. A la suite de cet affrontement, la majorité du Conseil national se rallia aux décisions du Conseil des Etats. Cette aventure a donné au peuple l'occasion de se prononcer sur le système des contingents cantonaux. La réponse a été nette. Le 4 juin 1950, cet impossible projet a été repoussé par 486 381 voix contre 267 770. Six cantons seulement l'avaient accepté.

Au lendemain du vote, partisans et adversaires sont convenus que ce rejet massif visait avant tout les contingents cantonaux. Depuis lors, plus personne n'a tenté d'en faire la clé de voûte du régime financier. Ce résultat acquis, il fallait tout d'abord gagner le temps nécessaire pour remettre l'ouvrage en chantier. Une solution transitoire était indispensable. Le Parlement en aborda immédiatement l'étude. Il élabora un programe provisoire qui maintenait l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt pour la défense nationale. Le 3 décembre 1950, ce projet a été accepté à une écrasante majorité de 516 704 voix contre 227 131; deux cantons seulement l'ont refusé. La ratification de la solution transitoire a été plus nette encore que le rejet des contingents cantonaux. Ces deux votations populaires ont créé une situation claire: le peuple avait donné à entendre qu'un équilibre des finances fédérales est irréalisable sans un impôt fédéral direct. Ces deux décisions ont été particulièrement satisfaisantes pour le mouvement syndical, qui a mis la même énergie à combattre l'absurde système des contingents cantonaux qu'à défendre la solution transitoire. Par deux fois, le peuple lui a donné raison.

Il a cependant fallu surmonter des difficultés considérables avant que l'on puisse aborder l'étude d'un programme à longue échéance. Au printemps 1951, l'Assemblée fédérale vota un crédit de 1464 millions pour assurer l'exécution d'un programme extraordinaire d'armement. Elle repoussa malheureusement une proposition du Conseil fédéral visant à couvrir une partie au moins de ces dépenses par des recettes extraordinaires. Certes, le Conseil fédéral s'était montré trop timide. Mais cela n'excuse pas pour autant l'attitude des Chambres. Elles auraient eu, au contraire, le devoir et la sagesse d'aller plus loin que le gouvernement. Mais c'est en vain que les

représentants du mouvement ouvrier ont prodigué les avertisse-

ments et formulé des propositions concrètes.

La couverture des dépenses extraordinaires d'armement n'étant pas assurée, le Parti socialiste lança une initiative pour le prélèvement d'un sacrifice de paix. Cette idée a été formulée pour la première fois par l'Union syndicale à l'issue de la guerre. Elle est malheureusement restée sans écho. Bien que les circonstances aient alors cessé d'être favorables à une telle initiative, l'Union syndicale l'appuya néanmoins de la manière la plus énergique. Malheureusement, elle était seule à la défendre avec le Parti socialiste. Tous les autres partis et toutes les associations économiques — y compris celle des employés — la combattirent. Malgré cela, l'initiative réunit 328 341 voix, alors que les adversaires, en dépit de leur propagande et de leur démagogie, n'en groupaient que 422 255. Ce résultat indique que l'idée du sacrifice de crise est, quoi qu'on

en dise, très fortement ancrée dans le peuple.

Si l'initiative socialiste a été repoussée, c'est en partie parce que le Conseil fédéral et les Chambres, alertés cette fois, avaient mis sur pied un programme qui devait permettre de couvrir partiellement les dépenses extraordinaires d'armement. Il devait assurer à la Confédération des recettes extraordinaires de l'ordre de 300 millions de francs par an, fournies pour l'essentiel par le produit d'un impôt fédéral sur les boissons et d'une imposition plus élevée des gros revenus. Bien que ces recettes supplémentaires aient été d'emblée insuffisantes, il aurait été souhaitable cependant, pour des raisons psychologiques avant tout, que le peuple acceptât ce projet. Ce sont d'ailleurs ces raisons qui ont engagé l'Union syndicale à l'appuyer. Mais les milieux qui l'avaient porté sur les fonts baptismaux renoncèrent à le soutenir. Le 6 juillet 1952, il fut repoussé par 353 522 voix contre 256 195. A n'en pas douter, nombre de travailleurs, ulcérés par la démagogie et la mauvaise foi des adversaires du sacrifice de paix, ont adopté une attitude négative. Trois cantons seulement se sont prononcés pour le projet.

De toute évidence, les conséquences politiques de ce rejet ont été plus graves que les inconvénients d'ordre financier. Les artisans de cet échec, les milieux réactionnaires, l'ont interprété à leur manière. Alors qu'au cours de la campagne qui a précédé le vote ils ont affirmé à qui voulait l'entendre que la Confédération nageait dans l'or et qu'elle n'avait pas besoin de nouvelles recettes, ils déclarèrent sans sourciller, au lendemain du 6 juillet, que le peuple exigeait des économies massives — c'est-à-dire une diminution draconienne des dépenses sociales. Les officines de propagande du

grand capital se sont tout particulièrement distinguées.

C'est dans cette atmosphère, peu favorable on en conviendra, que l'examen du nouveau régime financier de la Confédération a été abordé.

Toutes les questions importantes de nature à jouer un rôle dans le nouvel aménagement des finances fédérales ayant été précisées au cours de discussions qui avaient duré des années, le chef du Département fédéral des finances, Max Weber, pouvait renoncer au concours d'une commission d'experts. Avant de mettre en chantier le projet destiné au Conseil fédéral et aux Chambres, il s'est con-

tenté de prendre, comme on dit, la température.

A cet effet, il a tenu plusieurs conférences avec des membres des deux Chambres. Les représentants des travailleurs ont conseillé une prolongation de la réglementation consacrée par la pratique. Ils ont déclaré qu'un projet comportant un impôt sur le chiffre d'affaires ne serait acceptable que s'il prévoyait la perception d'un impôt fédéral direct impliquant des taux d'imposition se rapprochant de ceux qui avaient été fixés pour l'impôt de défense nationale. Ils ont ajouté que si la perception de l'impôt fédéral direct devait être limitée dans le temps, cette limitation devait valoir également pour l'Icha, afin que le Parlement et le peuple puissent se prononcer simultanément sur ces deux impôts essentiels. Contrairement à l'opinion défendue par l'organe des associations patronales, ces deux impôts sont en quelque sorte frères siamois; ils ne sont pas concevables l'un sans l'autre.

Cette conférence parlementaire s'est montrée fort compréhensive. Seuls quelques députés romands ont combattu le principe de l'impôt fédéral direct. Les catholiques-conservateurs en ont, en revanche, admis la nécessité. La discussion a porté moins sur le principe de cet

impôt que sur son aménagement.

Lors de la conférence qui a réuni les représentants des associations économiques, les divergences ont été plus marquées. L'Association suisse des banquiers a mené la lutte contre l'impôt fédéral direct, secondée énergiquement par l'Union suisse des arts et métiers, dont les représentants ont fait preuve d'une absence totale de compréhension pour les besoins financiers d'un Etat qu'ils accablent pourtant de demandes de subventions! Quant à l'Union suisse du commerce et de l'industrie, elle a lié son appui à tant de conditions que son comportement équivalait à un rejet. Les représentants des associations de travailleurs se sont prononcés sans restriction pour l'impôt fédéral direct, suivis par l'Union suisse des paysans. Il était dès lors évident que le projet élaboré par le Département fédéral des finances se heurterait à de violentes oppositions.

III

Il faut, pour commencer, donner au nouveau régime financier une base constitutionnelle, sanctionnée par la majorité du peuple et des cantons. Les lois d'exécution suivront; elles seront passibles du referendum facultatif. Comme celui du coche de la fable, le chemin sera « montant, sablonneux, malaisé ». Le Département fédéral des finances a donc été bien inspiré d'accélérer les travaux préparatoires.

Mais de quelle nature devaient être les nouvelles dispositions constitutionnelles? Le Département des finances avait proposé d'insérer dans la Constitution un article de portée générale; il entendait laisser aux lois d'exécution le soin de régler les détails matériels. Cette suggestion la plus pratique qui se puisse concevoir s'est heurtée à une farouche opposition, qui jette une étrange lumière sur la méfiance que certains milieux nourrissent à l'égard de l'Etat démocratique et de ses institutions. On sait que divers groupements de droite minent systématiquement la confiance. Les adversaires d'un article constitutionnel de portée générale ont exigé catégoriquement que les nouvelles dispositions fixent certaines limites pour ce qui a trait à l'aménagement de l'impôt fédéral direct. Le Conseil fédéral a fini par se rallier à cette manière de voir. Il va sans dire que nous devons exiger dès lors que la Constitution prévoie aussi des garanties pour les travailleurs et les consommateurs, en particulier en ce qui concerne l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Le Conseil fédéral a renoncé à proposer une « réforme » des finances fédérales. Par « réforme », les privilégiés de la fortune entendaient une réorganisation conçue de manière à faire supporter l'essentiel des charges aux classes travailleuses. D'ailleurs, des modifications de la politique financière et fiscale de l'Etat assez profondes pour mériter le nom de « réformes » ne peuvent intervenir que rarement et seulement en liaison avec des événements particuliers. L'introduction de l'impôt fédéral direct par M. Motta au cours de la première guerre mondiale, puis de l'impôt sur le chiffre d'affaires par M. Wetter sont assimilables à des réformes. Les autres mesures prises au cours des dix ou vingt dernières années, encore que plusieurs d'entre elles aient été importantes, ne méritent pas cette

appellation.

Le Conseil fédéral, comme il l'a d'ailleurs fait en 1948, a donc parfaitement raison de proposer, dans son message du 20 janvier 1953, non pas une réforme, mais une simple réorganisation des finances fédérales. Il y était d'autant mieux autorisé qu'il renonçait à toute innovation hasardeuse pour s'en tenir aux solutions qui ont fait leurs preuves au cours des dernières années, que l'on considère les choses du point de vue financier, économique ou politique.

On a reproché au Conseil fédéral de n'avoir pas tenu compte, en élaborant son nouveau plan, de la volonté exprimée par le peuple le 6 juillet 1952. Les citoyens, dit-on, exigeraient des économies massives, en particulier une forte réduction des effectifs du personnel et des subventions. Mais ces « interprètes » de la volonté populaire sont fort embarrassés quand on les invite à formuler des

propositions concrètes. Ne figurent-ils pas généralement parmi les quémandeurs les plus agissants, parmi les principaux prébendiers de la Confédération? Les gens qui, selon une heureuse expression de M. Rubattel, demandent que l'Etat mette les canons paragrêles en batterie au moindre nuage qui passe sont les premiers responsables de l'accroissement constant des tâches et des dépenses des

pouvoirs publics.

Certes, l'Administration fédérale doit travailler rationnellement et économiquement. Comme dans les entreprises en régie, l'administration centrale ne doit occuper que le nombre de fonctionnaires strictement requis par une organisation rationnelle du travail. Cela dit, marquons notre nette opposition à toute réforme administrative de nature à freiner le développement de l'Etat social, à l'empêcher de remplir ses obligations sociales. La Confédération doit être assez forte pour défendre efficacement la liberté et l'indépendance; elle doit être capable aussi d'exécuter les tâches d'ordre économique et social qui lui incombent en nombre toujours plus grand. Une fiscalité équitablement aménagée doit lui permettre d'alléger les conditions d'existence des gagne-petit et de rétablir ainsi un certain équilibre entre pauvres et riches, de réaliser en quelque sorte la péréquation sociale sans laquelle un développement harmonieux de l'Etat démocratique n'est pas possible. En d'autres termes, la Confédération doit disposer des moyens financiers qui sont indispensables pour développer les institutions sociales, prévenir ou combattre les crises économiques.

Dans son message, le Conseil fédéral s'est prononcé de la manière la plus objective sur ces diverses questions. Il ne promet pas plus qu'il ne croit pouvoir tenir. Et il a parfaitement raison. Cette politique honnête et réaliste ne le contraindra pas à se justifier demain aux yeux de ceux que de vaines promesses auraient pour effet de

décevoir.

Le Conseil fédéral s'est également prononcé avec courage sur les charges militaires, qui absorbent plus de 40% des dépenses globales inscrites au budget établi pour 1953. Il distingue nettement entre les dépenses extraordinaires consécutives au programme de réarmement et les charges ordinaires. Tandis que les premières sont appelées à augmenter — ensuite du renchérissement — les secondes seront limitées à 500 millions de francs par an. Certes, cette somme est encore énorme; cependant, par rapport aux prétentions formulées par certains milieux, ce plafond implique une réduction des dépenses. Cette volonté de restreindre les dépenses militaires est louable. Nous souhaitons vivement que les circonstances, en particulier une détente sur le plan international, permettent de la réaliser. Il faut cependant se convaincre qu'une diminution sensible des charges militaires suppose avant tout une réforme de la conception même de la défense nationale. Elles ne pourront être limi-

tées au plafond proposé par le Conseil fédéral que si l'on renonce définitivement à toute mégalomanie, en particulier à doter notre armée de chars lourds. Le moment est venu d'aborder cette réforme. Précisons d'emblée que nous nous opposerons énergiquement à ce que ce plafond de 500 millions soit crevé ultérieurement. Il en résulterait un nouveau déséquilibre entre les recettes et les dépenses; il faudrait alors choisir entre un accroissement de la dette ou une réduction des dépenses sociales. Il se pourrait aussi que l'on partage la poire en deux et que l'on recoure à ces deux solutions simultanément. Mais quelque décision que l'on prenne, l'une et l'autre de ces solutions seraient préjudiciables aux travailleurs. L'évolution des dépenses militaires doit donc être suivie avec la plus grande attention.

IV

Avant de préciser le montant des recettes dont la Confédération a besoin, il faut, logiquement, dresser un état de ses dépenses. Le message du Conseil fédéral contient un tableau des dépenses « ultérieures » présumées en 1948, des dépenses moyennes effectives enregistrées de 1947 à 1951, des dépenses inscrites aux budgets 1952 et 1953 et des estimations établies pour les années 1955 et suivantes:

Les dépenses fédérales (en millions de francs)

| | | Plan | Moyenne | oyenne Bud | | Estimation | 1955 et s |
|------------------------------|--|---------------|----------------|------------|------|-----------------|-----------|
| | | 1950 et s. | 1947 à 1951 | 1952 | 1953 | Prospé- rité | Crise |
| Dépenses civiles normales | | 853 | 922 | 1055 | 1043 | 1035 | 1095 |
| Service de la dette | | 346 | 287 | 284 | 286 | 280 | 280 |
| | ersonnel | 140 | 155 | 167 | 166 | 165 | 165 |
| | rales | 52 | 126 | 166 | 144 | 150 | 160 |
| · (| Générales | 122 | 197 | 231 | 227 | 220 | 270 |
| Subventions fédérales | Subventions provenant des droits sur les | | | | | | |
| reacrates | carburants | 33 | 22 | 38 | 50 | 50 | 50 |
| | A. V. S | 160 | 135 | 169 | 170 | 170 | 170 |
| Dépenses militaires normales | | 400 | 438 | 512 | 489 | 500 | 500 |
| Personnel | | 90 | 86 | 102 | 104 | 100 | 100 |
| Dépenses générales | | 310 | 352 | 410 | 385 | 400 | 400 |
| Dépenses normales, total | | 1253 | 1360 | 1567 | 1532 | 1535 | 1595 |
| Dépenses s générales 1) | | 150 | 163 | 11 | 10 | 20 | 3 200 |
| | épenses d'armement | _ | 46 | 298 | 278 | _ | 1 200 |
| Dépenses effectives, total | | 1403 | 1569 | 1876 | 1820 | 1555 | 1795 |
| Investissements | | _ | 182 | 37 | 8 | _ | _ |
| fédérales | | 33 | 124 | 160 | 103 | 85 | 75 |
| Dépenses comptables, total | | 1436 | 1875 | 2073 | 1931 | 1640 | 1870 |

¹⁾ Réduction des prix, lutte contre les crises, déficits d'exploitation, œuvres internationales.

A ces dépenses, le message oppose les recettes:

a) En vertu de la Constitution actuellement en vigueur, la Confédération dispose des ressources fiscales suivantes sans limitation dans le temps (en millions de francs):

| | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 | Moyenn 1947-51 |
|--------------------------|------|------|----------|------|--------------|-------------------|
| Impôts et douanes | | | <u> </u> | | <u> </u> | 1 |
| Taxe militaire | 15 | 16 | 16 | 16 | 16 | 16 |
| Droits de timbre | 71 | 69 | 62 | 71 | 73 | 70 |
| Charges grevant le tabac | 87 | 109 | 108 | 116 | 118 | 108 |
| Douanes | 395 | 387 | 344 | 430 | 447 | 400 |
| Autres contributions | 2 | 2 | 4 | 14 | 20 | 8 |
| Parts et excédents | | | | | | |
| Régie des alcools | 31 | 27 | 19 | 21 | 18 | 23 |
| Banque Nationale | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Administration des PTT | 25 | 30 | 40 | 50 | 50 | 39 |
| Autres | 27 | 11 | 11 | 12 | 1 | 12 |
| Rendement de la fortune | 85 | 75 | 62 | 42 | 46 | 62 |
| Autres recettes | 124 | 209 | 160 | 170 | 142 | 161 |
| Total | 865 | 938 | 829 | 945 | 934 | 902 |
| Part des cantons | 41 | 40 | 33 | 36 | 34 | 38 |
| Part de la Confédération | 824 | 898 | 796 | 909 | 900 | 864 |

b) Pour la période allant jusqu'à la fin de 1954, la Confédération peut utiliser, sur la base de l'arrêté fédéral du 29 septembre 1950 concernant le régime financier de 1951 à 1954, les sources fiscales suivantes (en millions de francs):

| | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 | Moyenn 1947-51 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|
| Droits de timbre | 27 | 30 | 28 | 29 | 29 | 29 |
| Impôt pour la défense nationale | 141 | 325 | 134 | 428 | 219 | 249 |
| Impôt anticipé | 62 | 76 | 71 | 77 | 74 | 72 |
| Impôt sur la bière | 10 | 10 | 11 | 12 | 13 | 11 |
| Impôt sur le chiffre d'affaires | 436 | 463 | 435 | 415 | 427 | 435 |
| Impôt sur le luxe | 17 | 19 | 18 | 18 | 20 | 18 |
| Total | 693 | 923 | 697 | 979 | 782 | 814 |
| Part des cantons | 48 | 103 | 49 | 122 | 69 | 78 |
| Part de la Confédération | 645 | 820 | 648 | 857 | 713 | 736 |

Aux dépenses globales moyennes calculées pour la période 1947-1951, de 1569 millions de francs, correspondent des recettes de l'ordre de 1600 millions de francs en moyenne par an. L'équilibre

a donc été réalisé au cours de ces années. Il faut cependant tenir compte du fait que, sur ces 1600 millions, une tranche de 736 millions de francs n'est disponible que jusqu'à la fin de 1954. Le nouveau programme financier doit donc viser soit à maintenir ces recettes, soit à les remplacer par d'autres, équivalentes. Notons aussi que, depuis que les impôts qui assurent ces ressources ont été décidés, les dépenses de la Confédération ont notablement augmenté, en particulier en liaison avec le programme extraordinaire d'armement. Ajoutons qu'au cours des années 1947-1951, les recettes annuelles de la Confédération ont été supérieures de 100 millions de francs environ à la moyenne ensuite de l'encaissement des soldes du sacrifice de défense nationale et de l'impôt sur les bénéfices de

Comme nous l'avons dit plus haut, le Conseil fédéral est décidé à modifier le moins possible la structure des ressources financières dont il dispose actuellement. On ne peut guère escompter un rendement plus substantiel de celles dont le produit n'est pas limité dans le temps, encore que le message laisse entendre qu'il serait nécessaire d'élever certains droits de douane. Mais seules des raisons relevant de la politique commerciale peuvent dicter une telle mesure. Des relèvements des droits de douane seraient de nature à renforcer la position de nos négociateurs. Ils viseraient donc moins à accroître les recettes de l'Etat qu'à atténuer les conséquences de la concurrence étrangère. Dans tous les cas, les recettes nouvelles qu'ils

assureraient seraient relativement modiques.

Pour ce qui est du produit de l'imposition du tabac, il doit, conformément à la Constitution, être réservé à l'A. V. S.

La seule modification apportée à la nomenclature des recettes fédérales réside dans le fait que, désormais, le produit de la taxe militaire (dont la moitié va actuellement aux cantons) sera encaissé entièrement par la Confédération. L'augmentation des recettes est

évaluée à 8 millions de francs par an.

Depuis 1950, la moitié du produit des droits de douane qui frappent les carburants pour moteurs va aux cantons. Il en ira de même à l'avenir. Actuellement, ces droits rapportent aux cantons 50 millions de francs par an. Leur rendement est en constante augmentation. Aux termes des nouvelles dispositions constitutionnelles proposées par le Conseil fédéral, les subventions spéciales versées aux cantons d'Uri, des Grisons, du Tessin et du Valais pour l'entretien des routes alpestres internationales seraient comprises dans la part

Pour ce qui a trait à l'impôt pour la défense nationale, l'impôt complémentaire sur la fortune serait supprimé, ce qui entraînerait une diminution de recettes de l'ordre de 40 millions. Elle serait compensée pour moitié par une augmentation progressive — de 9,75% à 15% — du taux maximum d'imposition à partir d'un revenu de 60 000 fr. pour les célibataires et de 77 000 fr. pour les personnes mariées. Le taux maximum de 15% serait atteint à partir d'un revenu imposable de 95 000 fr. pour les célibataires et de 124 000 fr. pour les personnes mariées. Le message ne propose aucune modification du régime actuel en ce qui concerne les déductions légales et les montants exonérés. En revanche, l'impôt frappant les sociétés à base de capitaux et les sociétés coopératives serait calculé selon des taux uniformes n'excédant pas 7% du rendement net obtenu et 1% du capital et des réserves, ce qui représenterait une légère augmentation par rapport à la réglementation actuelle.

Le peuple ayant repoussé à une écrasante majorité, en avril 1952, l'initiative du Parti du travail visant à supprimer l'impôt sur le chiffre d'affaires, ce dernier serait maintenu sans changement.

V

La commission des finances du Conseil national a eu à examiner plus de quarante propositions d'amendement. Dans la mesure où elles ont été prises en considération, elles ne modifient guère le projet du Conseil fédéral. La tentative d'engager la commission à refuser l'entrée en matière a été repoussée par 24 voix contre 2; l'intervention qui demandait le renvoi du projet au gouvernement a subi le même sort. Les autres propositions de quelque importance ont été repoussées, les unes par la gauche, les autres par la droite. Malheureusement, les propositions socialistes qui tendaient à alléger encore quelque peu les charges des gagne-petit ou à accroître les recettes afin de constituer une réserve ont été également rejetées. Mais, d'autre part, les offensives déclenchées en vue d'augmenter les charges des travailleurs et des consommateurs ont échoué, à l'exception d'une proposition visant à imposer partiellement les ristournes des coopératives. Bien qu'elle n'ait pas une portée financière considérable, elle n'en revêt pas moins une importance fondamentale; elle grève le projet d'une lourde hypothèque. La commission a cependant donné à cette proposition une forme qui devrait, semble-t-il, permettre d'empêcher que le projet ne soit menacé dans son ensemble...

VI

Quelle attitude convient-il d'adopter en face du projet du Conseil fédéral?

Les allégements apportés par la commission du Conseil national aux charges que l'impôt pour la défense nationale fait peser sur les petits contribuables doivent être encore accentués. Il faut, en outre, tenter de fixer pour un certain nombre d'années les suppléments à l'impôt pour la défense nationale qui ont été proposés afin de disposer ainsi de recettes propres à couvrir à tout le moins une

partie des dépenses d'armement.

Cependant, même compte tenu de ces améliorations, le projet ne saurait donner entière satisfaction. Il prête encore largement le flanc à la critique. Il convient notamment de relever que les recettes qu'il assure constituent un extrême minimum et ne permettent pas de faire face à de nouvelles dépenses. Il faut même envisager de nouveaux déficits et un nouvel accroissement de la dette fédérale au lieu de l'amortissement systématique qui, seul, créerait les conditions requises pour lutter efficacement contre une éventuelle dépression économique.

Malgré ces lacunes, le projet mérite néanmoins notre appui. Son application assurera à tout le moins à la Confédération, et pour vingt ans, les bases financières dont elle a besoin. Il faut noter toutefois que le plan financier ne permet pas de faire face à des circonstances extraordinaires; si elles intervenaient, des mesures financières spéciales, analogues à celles que la Confédération a

prises naguère, seraient indispensables.

Le projet ne permet pas d'engager de nouvelles dépenses d'ordre social. Il ne fait aucune mention du financement complémentaire de l'A. V. S., dont la loi fixe en 1968 le point de départ. Rien n'est prévu pour l'assurance-invalidité. Mais on dispose cependant de réserves fiscales auxquelles on pourra faire appel le moment venu. Nous songeons en premier lieu à un impôt fédéral sur les successions. Un impôt fédéral sur les boissons, raisonnablement aménagé, est dans l'ordre des choses possibles; les recettes pourraient être affectées à l'amélioration de diverses assurances sociales.

Il faut enfin tenir compte du fait qu'en Suisse les charges et impôts de toutes sortes (Confédération, cantons et communes) totalisent en moyenne 14,5% seulement du revenu national contre 26,5% en Belgique, 25,9% en France, 37,3% en Grande-Bretagne, 32,7% aux Pays-Bas, 18% en Italie, 22,5% en Suède, 20,8% aux Etats-Unis et 21% au Canada. Le tableau de la page 118 montre aussi que le revenu du travail est nettement moins imposé que dans maints pays étrangers.

Il est cependant exact qu'en Suisse le revenu du capital, en revanche, est plus fortement imposé que dans certains pays, encore

que la Suisse soit loin de battre les records.

En résumé, le projet est tout juste satisfaisant. Les dépenses dépasseront les prévisions. Les recettes, insuffisantes pour assurer la couverture financière, ne peuvent être en aucun cas réduites de manière notable.

Il faut relever aussi que le projet n'épuise pas toutes les possibilités fiscales et qu'il laisse encore une large mesure à l'évolution des recettes. Il est probable, et même certain, que cet aménagement

Charges grevant le produit du travail, comparées à celles de l'étranger Contribuable marié, sans enfants

| Produit du travail 1) | Suis | se 2) | Londres | New-York | Ottawa | Amster- | Stock- | Franc- | | | |
|--------------------------|---------------------|-----------|---------|----------|--------|---------|--------|--------|--|--|--|
| | 1952 | Budget 3) | Londres | New-101k | Ottawa | dam | holm | fort | | | |
| Fr. | Charge fiscale en % | | | | | | | | | | |
| 5 000 | 3,6 | 3,6 | 7,4 | | | 12,5 | 10,1 | 13,9 | | | |
| 8 000 | 6,2 | 6,2 | 14,7 | 6,8 | | 17,8 | 14,8 | 21,4 | | | |
| 10 000 | 7,7 | 7,7 | 19,2 | 9,4 | 3,5 | 20,8 | 16,9 | 25,8 | | | |
| 15 000 | 10,8 | 10,8 | 25,2 | 13,8 | 8,6 | 26,8 | 20,5 | 33,0 | | | |
| 20 000 | 13,5 | 13,5 | 28,1 | 15,9 | 11,9 | 31,9 | 24,1 | 36,5 | | | |
| 25 000 | 15,7 | 15,7 | 33,9 | 17,6 | 14,2 | 36,2 | 27,5 | 40,3 | | | |
| 30 000 | 17,5 | 17,5 | 38,3 | 19,1 | 16,0 | 39,7 | 30,4 | 42,7 | | | |
| 50 000 | 21,8 | 21,8 | 49,9 | 23,7 | 22,2 | 48,4 | 38,1 | 49,6 | | | |
| 60 000 | 23,5 | 23,5 | 54,0 | 26,2 | 26,3 | 51,2 | 40,9 | 51,8 | | | |
| 80 000 | 26,1 | 26,3 | 60,3 | 30,3 | 32,2 | 55,9 | 45,0 | 57,0 | | | |
| 100 000 | 26,5 | 28,8 | 65,5 | 33,7 | 36,1 | 59,3 | 47,9 | 61,2 | | | |
| 200 000 | 27,0 | 32,1 | 80,2 | 48,5 | 47,7 | 67,1 | 55,5 | 73,6 | | | |

1) Revenu net avant les déductions sociales.

3) Impôts cantonaux et communaux, impôt pour la défense nationalc. Charge moyenne de tous les chefs-lieux de cantons.

les chefs-lieux de cantons.

3) Malgré l'extension prévue du tarif de l'impôt pour la défense nationale, la charge grevant le produit du travail reste la plus basse par rapport à tous les pays comparés.

Cours de conversion employés: 1 £ = 10 fr.; 1 \$ = 4 fr.; 1 Fl. ou 1 sKr. ou 1 DM = 1 fr.

des recettes provoquera encore de sérieux conflits. Sur le plan financier, de grandes tâches attendent encore l'Union syndicale, ses fédérations et les milieux avec lesquels elle collabore. Mais la lutte, pour être victorieuse, doit être entreprise sur la base du nouveau régime constitutionnel.

Préavis de l'Union syndicale suisse

Au Conseil fédéral de la Confédération suisse Berne

Berne, le 4 mars 1953.

Concerne: Convention internationale sur l'égalité de rémunération entre la maind'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine

Monsieur le Président de la Confédération, Messieurs les Conseillers fédéraux,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du rapport que vous avez adressé le 12 décembre 1952 à l'Assemblée fédérale sur la 34e session de la Conférence internationale du travail. Dans ce document, vous proposez à l'Assemblée fédérale de ne ratifier ni la con-